

Formation



LA MISE EN PLACE DU BUDGET ET LES NOUVELLES DISPOSITIONS DE LA LOI DE FINANCES 2024



Lundi 19 février 2024 - de 9h00 à 17h00

PROGRAMME

Intervenant

- Rémy CLOUET, *Rémy CLOUET Consultants*

Objectifs

- Identifier les acteurs : qui fait quoi en matière budgétaire ?
- Présenter les différents documents budgétaires et comptables
- Identifier les principes, le cadre et le contenu du budget
- Repérer les conditions de l'équilibre budgétaire
- Maîtriser la méthodologie et les étapes de l'élaboration du budget
- Maîtriser l'organisation financière de la collectivité
- Appréhender les nouvelles dispositions de la loi de finances pour 2024

Contenu

1. La préparation budgétaire (présentation succincte)

- Les autorités réglementaires chargées de la préparation du budget
- Les organes de réflexion et de consultation
- Le débat d'orientation budgétaire (intérêts et contenu)
- Le budget n'est pas encore voté ! Peut-on engager des dépenses de fonctionnement et d'investissement ? Et si oui, selon quelles modalités ?
- Les différentes techniques de préparation du budget
- Le recensement des informations indispensables (internes et externes à la collectivité)
- Un objectif essentiel : réaliser des économies budgétaires
- Le budget doit être la traduction, le premier maillon d'une démarche pluriannuelle (nécessité de mettre en œuvre une prospective budgétaire)
- Une analyse financière succincte
 - > Identifier la santé financière de la collectivité
 - > Repérer les marges de manœuvre
 - > Déterminer le résultat de l'exercice précédent

Limitée à 15 personnes

Lieu de formation

Salle Parquet
Conseil Départemental des Vosges
8 rue de la préfecture – EPINAL

Inscription

Inscription préalable **OBLIGATOIRE**

Formation éligible au **MON COMPTE ELU**
financement par le DIFE*

Frais d'inscription hors DIFE
200 € frais déjeuner compris

Conditions d'annulation

- Toute inscription annulée une semaine (5 jours ouvrés) avant la formation, sera facturée à hauteur de 50 % du montant de la participation demandée.
- Toute inscription annulée 48 heures ouvrées avant le stage, est due dans son intégralité.

L'AMV 88 se réserve le droit d'annuler la séance si le nombre d'inscrits est insuffisant et également de limiter le nombre d'élus par collectivité si le nombre est trop important.

*DIFE :

Droit Individuel à la Formation des Elus

Contenu

2. La mise en forme du document budgétaire

- Première estimation
- Fixation des dépenses et des recettes de base
- Détermination de la politique fiscale
 - > La valeur locative cadastrale et les bases d'imposition
 - > L'état 1259
 - > Le vote des taxes (aspects pratiques)
- Le recours aux emprunts
- Dégager la marge de manœuvre
- Utilisation de la marge de manœuvre en fonctionnement et en investissement
- Ventilation des dépenses et des recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement
- Affecter le résultat
- Inscription des mouvements d'ordre (exemple : amortissements)
- Les derniers ajustements et recherche de l'équilibre réel du budget
- La mise en place du budget en M 57
- Le vote, la transmission et le contrôle du budget

3. Cas pratique de mise en place du budget

4. Les principales dispositions de la loi de finances pour 2024

Méthode pédagogique

- Apports théoriques et méthodologiques
- Illustrations pratiques